« Avenir de la fonction publique » : quand le Gouvernement bafoue la loi.

Ainsi donc, le Gouvernement impose l'accord « Avenir de la fonction publique » dit également « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (ou PPCR) pourtant rejeté au terme d'une longue négociation par plusieurs syndicats. Cet accord est pourtant non valide aux termes de la loi du 5 juillet 2010 (article 8 bis)* puisqu'il devait recueillir 50% des suffrages auprès des syndicats représentatifs, ce qui n'a pas été le cas. On mesure ainsi le peu de cas dont font preuve les dirigeants à l'égard des règles pourtant mises en exergue du « nouveau dialogue social » tel qu'il devait s'exercer selon les accords dits de Bercy, et dont la loi de 2010 est la traduction.

Sur un sujet aussi essentiel que l'avenir de la Fonction Publique, il n'est guère opportun que le Gouvernement passe en force sur la base d'un vote minoritaire. Il existe aussi pour un gouvernement démocratique une obligation de cohérence : il ne peut pas à la fois promouvoir le dialogue social en paroles et le récuser dès lors que ses résultats ne lui conviennent pas. Etre radicalement démocrate et respectueux des lois est le seul rempart possible aux inacceptables débordements en tous genres, de l'arrachage des chemises de cadres dirigeants à la remise en cause, chaque jour plus manifeste, des fondements du pacte républicain.

---

*Article 8 bis « IV.- Un accord est valide s'il est signé par une ou plusieurs organisations syndicales de fonctionnaires ayant recueilli au moins 50% du nombre des voix lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est négocié. »

Tel : 01 53 18 00 72
Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr
Le syndicat qui vous informe dans les temps !

BULLETIN D'ADHESION

Pour adhérer, renvoyez le présent bulletin, accompagné de votre chèque de cotisation libellé à l'ordre de *CGC-Douanes* à :

CGC-Douanes
Immeuble TURGOT – pièce 153 R – teledoc 909
86-92 allée de Bercy – 75 012 PARIS.

Fiche de renseignements à compléter :

Nom : **Prénom :**

Date et lieu de naissance :
Fonctions : **Grade :**

Coordonnées professionnelles :
Service : **Direction :**

Adresse :

Tél. :

E-mail :

Coordonnées personnelles (si vous désirez y recevoir votre courrier syndical) :
Adresse : _____

Tél. : **E-mail :**

Le montant des cotisations est disponible sur le site internet de *CGC-Douanes*, rubrique infos pratiques.
Le montant de la cotisation englobe une protection juridique personnelle à caractère syndical et professionnel. Pour information, 66 % des cotisations sont déductibles de votre impôt sur le revenu.

CGC-Douanes dispose du site **www.cgc-douanes.info** accessible sur Internet ou depuis Aladin / informations / informations syndicales / ***CGC-Douanes***

Mel : **contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr** - tel : 01 53 18 00 72

Tel : 01 53 18 00 72
Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr
Le syndicat qui vous informe dans les temps !

CGC DOUANES

Montant des cotisations (mise à jour 2015)

Inspecteur-élève et ingénieur-stagiaire	Gratuit
Inspecteur du 1er au 6ème échelon inclus et ingénieur du 1er au 4 ème échelon inclus	88 €
Inspecteur du 7ème au 12ème échelon inclus et ingénieur du 5ème au 8 ème échelon inclus	96 €
IR3, IP2, directeur de laboratoire de classe normale	112 €
IR 2, IR1, IP1, DSD2	132 €
DSD1, CSC2, CSC1, directeurs de laboratoire de classe supérieure et exceptionnelle	152 €
DPSD, administrateur des douanes, administrateur supérieur, administrateur général, administrateur civil	180 €
Retraité	60 €

Nota : pour les **primo-adhérents**, le montant de la cotisation s'établit au prorata des trimestres déjà écoulés

Les adhérents bénéficient d'un **crédit d'impôt** égal aux 2/3 de la cotisation versée

CGC DOUANES

Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui vous informe dans les temps !